



Les Escambies - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2023 / 133

FIXATION DE CERTAINS DROITS ET TAXES SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SPECIFIQUE AU CIRCUIT DES METIERS D'ARTS 2023 - VILLAGE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
VU la délibération N° 26 en date du 4 mars 2021, modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de fixer les tarifs de l'occupation du domaine public communal,
VU l'Ordonnance n° 2017/562 en date du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 27 février 2018 approuvant le règlement communal d'occupation du domaine public,
CONSIDERANT la publication préalable publiée sur le site internet de la Commune du 28 avril 2023 jusqu'au 17 mai 2023 pour la mise à disposition d'un espace de domaine public communal dédié au « Circuit des Métiers d'Arts 2023 » organisé par l'Association des Commerçants « Leï Vendeur » les jeudis 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 juin 2023 puis les jeudis 7, 14, 21 et 28 septembre 2023 sise rue Grande André Cabasse, rue des Portiques et place Alfred Perrin,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs à appliquer pour l'installation des stands durant cette manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer les tarifs d'occupation du domaine public communal comme ci-dessus désignés pour le circuit des métiers d'arts les jeudis 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 juin 2023 puis les jeudis 7, 14, 21 et 28 septembre 2023 sise rue Grande André Cabasse, rue des Portiques et place Alfred Perrin : 606 euros.

ARTICLE 2 : Ce dossier de demande d'occupation du domaine public communal inclut l'application du montant de frais forfaitaires de gestion (6 euros) et il est précisé que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif de la Commune.

AR Prefecture

083-218301075-20230511-DEM2023133-AU
Reçu le 11/05/2023

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyen accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **11 MAI 2023**

Le Maire,
Jean CAYRON

